RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2013 sous le numéro de dépôt 103653



1310375701

DATE DEPOT :	2013-11-20
NUMERO DE DEPOT :	2013R103653
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/11/13
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD13/11/13 QR

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

PAR LA SOCIETE NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
20 NOV. 2013
Sous le N° : 103653

96h16686

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....

II - Motifs de la fusion.....

III - Comptes servant de base à la fusion.....

IV - Méthode d'évaluation.....

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....

II - Apport de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.....

III - Détermination du rapport d'échange.....

IV - Rémunération de l'apport fusion.....

V - Prime et Boni de fusion.....

VI - Propriété et jouissance.....

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

ANNEXES

- 1. Décision du Directoire de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
- 2. Décision du Directoire de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
- 3. Bilan, compte de résultat et annexes de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS au 31 décembre 2012
- 4. Bilan, compte de résultat et annexes de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS au 31 décembre 2012
- 5. Liste des salariés de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
- 6. Situation comptable intermédiaire de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
- 7. Situation comptable intermédiaire de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
- 8. Détermination des parités

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- M. Stéphane CORSALETTI, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 715 360 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 204 390 RCS PARIS,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 13 novembre 2013, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- M. François MOUTE, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2 564 160 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 100 033 RCS PARIS,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 13 novembre 2013, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

<u>Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:</u>

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS** est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

-1° d'assurer la gestion directement ou par délégation d'une ou plusieurs sociétés d'investissement à capital variable ainsi qu'un ou plusieurs fonds communs de placement tels que définis notamment par la loi 88-1201 du 23 décembre 1988 et les textes d'application,

-2° d'assurer pour le compte de tiers la gestion d'actifs, les placements et/ou investissements étant effectués exclusivement sous forme collective.

Ce placement ou cet investissement pourra avoir lieu dans tous OPCVM, et plus généralement, tous produits d'investissements et/ou financiers collectifs, tous OPC ou autres formes de placements collectifs existants ou susceptibles d'être créés admis ou non aux négociations sur un marché réglementé.

-3° de commercialiser et/ou de promouvoir tous organismes de placement collectif, et notamment toutes sociétés d'investissements à capital variable ou fonds commun de placement;

-4° de fournir à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé toutes prestations de conseil, d'étude et d'analyse, en matière de gestion d'actifs et notamment :

- l'élaboration de stratégies générales d'investissement tenant compte des contraintes liées aux choix du client, à l'objectif poursuivi et au type de gestion choisi,
- l'établissement de propositions en matière d'allocation d'actifs à l'aide notamment de modèles d'analyse de portefeuille et d'analyse de risques,
- la sélection de gestionnaires et de supports d'investissements,

-5° d'acquérir et/ou de gérer toute participation dans toutes sociétés ayant une activité dans les domaines d'activités ci-dessus désignés.

Et plus généralement de procéder à toutes opérations de quelque nature que ce soit et notamment commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de services, de commissions ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 décembre 1996.

Le capital social de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS s'élève actuellement à 3.715.360,00 euros. Il est réparti en 232.210 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société **NEUFLIZE PRIVATE ASSETS** est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La gestion de portefeuille pour compte de tiers
- La gestion, directement ou par délégation, de tous organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), et plus généralement de tous organismes d'investissement sous forme collective, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF ;
- La réception et la transmission, pour le compte de tiers, d'ordres portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- Le conseil en gestion de patrimoine,
- toutes activités de courtage et d'intermédiation en opérations d'assurance et de capitalisation
- Plus généralement la participation en France ou à l'étranger à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, sous quelque forme que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22 juillet 1997.

Le capital social de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS s'élève actuellement à 2.564.160,00 euros. Il est réparti en 1.282.080 actions de 2 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS ne détient aucune participation dans le capital de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

4/ M. Philippe VAYSSETTES, Président du Conseil de Surveillance de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS est également Président du Conseil de Surveillance de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe Neuflize OBC, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement réparties sur des entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes des diverses clientèles, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et optimiser les coûts mutualisant des fonctions supports et en homogénéisant les processus opérationnels, tout en évitant la destruction de valeur et en préservant les spécificités de gestion des deux entités.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), certifiés par leurs commissaires aux comptes, et approuvés par leurs actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2012, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

Les derniers comptes annuels de la société absorbante et de la société absorbée étant clos depuis plus de six mois, les deux sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-3 du Code de Commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 étant précisé, s'agissant de la société absorbée, que les méthodes retenues pour l'établissement de sa situation comptable intermédiaire sont les mêmes que celles qui ont été appliquées par la société absorbante pour l'établissement de ses comptes annuels 2012. Ces situations comptables intermédiaires figurent respectivement en annexes 6 et 7 au présent traité de fusion et ont fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes des sociétés intéressées.

IV - Méthodes d'évaluation

L'approche de la valeur ayant permis la détermination de la parité de fusion se fonde sur les méthodes d'évaluation les plus couramment utilisées dans le secteur financier et qui sont les suivantes :

- Flux de trésorerie disponibles pour l'actionnaire actualisés ("Dividend Discount Model" ou DDM) en actualisant les flux de dividendes prévisionnels à un taux d'actualisation approprié ;
- Approches de marché :
    - utilisation d'un multiple de PER
    - et d'un multiple d'encours,

qui sont les multiples les plus couramment utilisés pour évaluer des sociétés de gestion.
La valeur retenue pour le calcul de la parité résulte de l'application d'une moyenne des résultats issus de ces 3 méthodes.

Il est rappelé que l'opération implique des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du Comité de la règlementation comptable ; en conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, arrêtés au 31 décembre 2012.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, l'ensemble des biens, marques et noms de domaine, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS sera dévolu à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Fonds de commerce		5.658.426,09 euros
. Autres immobilisations incorporelles.....	Brut :	14.354,73 euros
	Amortissement :	14.354,73 euros
	Net :	0,00 euros

2. Eléments corporels

. Immobilisations corporelles.....		
	Brut :	229.282,00 euros
	Amortissement :	117.541,75 euros
	Net :	111.740,25 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à		111.740,25 euros
3. Immobilisations financières	Brut :	1.313.549,74 euros
	Provision :	0,00 euros
	Net :	1.313.549,74 euros

4. Actif circulant

. avances et acomptes versés sur commandes...		12.607,63 euros
. Créances		6.793.854,40 euros
. Valeurs mobilières de placement.....	Brut :	2.351,73 euros
	Provision :	0,00 euros
	Net :	2.351,73 euros
. Disponibilités.....		14.626.779,03 euros

5. Comptes de régularisation

. Charges constatées d'avance.....	69.490,77 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	**28.588.799,64 euros**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.....	753.000,00 euros
2. Dettes Fournisseurs, fiscales et sociales	10.439.318,53 euros
3. Distribution de dividende votée lors de l'AG de mai 2013	5.128.320,00 euros
Soit un montant de passif Pris en charge de	**16.320.638,53 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	28.588.799,64 euros
- Total du passif.....	16.320.638,53 euros
Soit un actif net apporté de	**12.268.161,11 euros**

III - Détermination du rapport d'échange

L'application d'une moyenne des résultats issus de l'application des trois méthodes rappelées au Chapitre I, IV, ci-dessus, conduit à retenir une parité de dix (10) actions de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS pour trois cent trente sept (337) actions de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS s'élève donc à **12.268.161,11 euros.**

En rémunération de cet apport net, 38 043 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS à titre d'augmentation de son capital de 608 688,00 euros.

Les 38 043 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

En outre, les détenteurs d'un nombre insuffisant d'actions de la société absorbée pour donner droit à l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles de la société absorbante recevront une soulte en espèces dont le montant, établi sur la base de la valeur expertisée d'une action de la société absorbante, ressort à vingt quatre euros et quatre vingt dix cents (24,90) par action de la société absorbée formant rompu.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports.....	**12.268.161,11** euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.....	**608.688,00** euros
Prime de fusion.....	**11.659.473,11 euros**

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Directoire de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, depuis le 1er janvier 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

Les comptes de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS à la date du 31 décembre 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2012, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, du présent projet de fusion.

Il est par ailleurs rappelé qu'une demande d'agrément du projet de fusion a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et que conformément à la loi, ce projet a été préalablement soumis au Comité d'Entreprise du groupe NEUFLIZE OBC dans le cadre d'une procédure d'information consultation, et au CHSCT.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS appelée à se prononcer sur le projet de fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS se trouvera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion, dont la date sera fixée au 31 décembre 2013 après comptabilisation des opérations intervenues le 31 décembre 2013.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS de la totalité de l'actif et du passif de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ou l'avoir reçu dans le cadre d'opérations de fusion absorption ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette demière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef

de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS s'oblige à remettre et à livrer à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les parties entendent conférer à la présente fusion un effet rétroactif au 1er janvier 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations

aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS s'engage notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- plus généralement, à se substituer à tous engagements qu'aurait pu prendre NEUFLIZE PRIVATE ASSETS à l'occasion d'opérations de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime des articles 210 A et B du Code Général des Impôts qui se rapporteraient aux éléments transmis dans le cadre de la présente fusion.

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

Conformément aux dispositions de la doctrine administrative BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n°20, NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et NEUFLIZE PRIVATE ASSETS mentionneront le total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA du mois de réalisation de la fusion sur la ligne « autres opérations non imposables ».

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2013.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, 3, avenue Hoche 75008 Paris.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Paris
Le 13 novembre 2013
En huit exemplaires

Pour la société
NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
M. Stéphane CORSALETTI

Pour la société
NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
M. François MOUTE

ANNEXE 1

- Décision du Directoire de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 715 360 euros
Siège social : 3, avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU DIRECTOIRE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize,
Le 13 novembre,
A 14 heures 30,

Les membres du Directoire de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS se sont réunis, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la Société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Modification de l'objet social,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- .....
- Questions diverses

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI, Président
- Monsieur Arnaud de DUMAST
- Monsieur Julien MECHLER

Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Invité permanent
- Monsieur Fabien THOMAS

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

Après lecture de l'ordre du jour, le Président ouvre la séance.

- **Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la Société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS,**

Le Président rappelle au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et l'intérêt de l'opération, sur laquelle le Directoire a marqué un accord de principe au cours de sa réunion du 2 septembre 2013.

Il rappelle que le projet de fusion a été soumis d'une part à l'Autorité des marchés Financiers, et d'autre part aux instances représentatives du personnel, qui a rendu son avis le 12 novembre 2013.

Puis il présente au Directoire le projet de traité de fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS de la totalité de son actif, soit 28.588.799,64 euros, à charge pour la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS de payer la totalité de son passif, soit 16.320.638,53 euros. L'actif net apporté s'élèverait à 12 268 161,11 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 10 actions de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS pour 337 actions de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

Cette opération serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et d'une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2013.

En rémunération de cet apport net, 38043 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS à titre d'augmentation de son capital social de 608 688 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 12.268.161,11 euros et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 608 688 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 11.659.473,11 euros, au passif du bilan de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS entre la date du 1er janvier 2013 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

Sous la même condition, la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, tel qu'il vient de lui être présenté.

- **Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet**

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de déléguer telle partie de ces pouvoirs qu'il avisera, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS,
- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,
- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,
- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales des deux sociétés,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

• **Modification de l'objet social,**

Le Président expose que du fait de l'absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, il y aurait lieu de modifier l'objet social de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS afin de prendre en compte l'activité de courtage en assurance exercée par NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, qui se trouvera transférée à la société absorbante.

Le Directoire décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée en vue de se prononcer sur l'approbation de la fusion, de compléter en conséquence l'article des statuts relatif à l'objet social.

• **Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,**

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 30 décembre 2013, à 11 h 30, au siège social, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS ; augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

• **Préparation du rapport et du projet de résolutions,**

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Membre du Directoire

Extrait certifié conforme
Le 13 novembre 2013

Stéphane GORSALETTI
Président du Directoire

ANNEXE 2

- Décision du Directoire de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 564 160 euros
Siège social : 3, avenue Hoche 75008 Paris
413 100 033 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU DIRECTOIRE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize,
Le 13 novembre,
A 10 heures,

Les membres du Directoire de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

+Sont présents :
- Monsieur François Mouté,
- Madame Olivia Giscard d'Estaing,
- Monsieur Philippe de Fontenay

Le Directoire, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

M. François MOUTE préside la séance.

Mme Catherine GUILLOU remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du projet de traité de fusion par absorption de la Société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Le Président rappelle au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et l'intérêt de l'opération, sur laquelle le Directoire a marqué un accord de principe au cours de sa réunion du 2 septembre 2013.

Il rappelle que le projet de fusion a été soumis d'une part à l'Autorité des marchés Financiers, et d'autre part aux instances représentatives du personnel, qui a rendu son avis le 12 novembre 2013.

Puis il présente au Directoire le projet de traité de fusion. Ce projet prévoit l'apport par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS de la totalité de son actif, soit 28.588.799,64 euros, à charge pour la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS de payer la totalité de son passif, soit 16.320.638,53 euros. L'actif net apporté s'élèverait à 12 268 161,11 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 10 actions de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS pour 337 actions de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS.

Cette opération serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et d'une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2013.

En rémunération de cet apport net, 38043 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS à titre d'augmentation de son capital social de 608 688 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 12.268.161,11 euros et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 608 688 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 11.659.473,11 euros, au passif du bilan de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS entre la date du 1er janvier 2013 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

Sous la même condition, la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de déléguer telle partie de ces pouvoirs qu'il avisera, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion et à la dissolution de la société qui en résultera, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion, et de la dissolution de la société.

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales des deux sociétés,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion et de la dissolution de la société qui en résultera.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 30 décembre 2013, à 9 h 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société NEUFLZE OBC INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 3 715 360 euros, dont le siége social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° 410 204 390 RCS PARIS,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des actions créées en rémunération de l'apport,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Un membre du Directoire

Le Président

ANNEXE 3

- Bilan, compte de résultat et annexes
de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS au 31 décembre 2012

BILAN au 31/12/2012

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 29-12-2012 Brut	Amortss. & dépréciations à déduire	Net	Exercice N-1 31-12-2011 Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial	8 054 894,26		8 054 894,26	8 054 894,26
Autres	2 815 797,68	2 815 797,68	0,00	18 010,05
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	1 866 169,41	1 582 373,28	283 796,13	336 288,18
Immobilisations financières (1)	491 184,00		491 184,00	418 417,00
TOTAL I	19 188 835,35	4 398 170,96	14 789 874,39	14 828 609,49
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes	6 444,30		6 444,30	
Créances (2) :				
-Clients & comptes rattachés	20 716 157,00		20 716 157,00	22 739 650,04
-Autres	2 227 857,65	148 288,27	2 079 568,38	6 169 386,57
Valeurs mobilières de placement	2 978 279,80	8 005,92	2 971 273,88	2 279 177,88
Disponibilités	27 079 849,05		27 079 849,05	28 193 120,81
Charges constatées d'avance (2)	499 890,48		499 890,48	436 655,08
TOTAL II	53 508 478,28	153 294,19	53 361 183,09	57 218 204,66
TOTAL GENERAL (I+II)	63 692 313,63	4 551 465,15	69 141 057,48	72 046 814,15
(1) Dont à moins d'un an			88 820,00	110 820,00
(2) Dont à plus d'un an				

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2012	Exercice N-1 31-12-2011
Capitaux propres		
Capital	3 715 300,00	3 651 850,00
Prime d'émission	2 292 639,20	
Prime de fusion		
Réserves :		
-*Réserve légale*	365 168,00	365 168,00
-*Réserves réglementées*		
-*Autres (4)*		
Report à nouveau	14 573 299,42	15 672 753,48
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	9 420 830,64	11 681 625,94
Provisions réglementées		
Acompte sur dividende		
TOTAL I	30 367 297,26	31 371 927,63
Provisions pour risques et charges TOTAL II	1 596 661,00	6 836 661,00
Dettes (5)		
-*Emprunts & Dettes assimilées (3) (5)*		
-*Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*		
-*Avances & acptes reçus sur commandes en cours*		
-*Fournisseurs et comptes rattachés*	18 042 858,20	18 798 870,48
-Dettes fiscales et sociales	8 320 918,36	7 652 051,05
-*Autres (7)*	715 921,66	
Produits constatés d'avance (6)		
TOTAL III	27 083 698,22	26 750 721,53
TOTAL GENERAL (I+II+III)	69 141 057,48	72 046 809,16
(3) Dont emprunts bancaires et dette créditrice de banque		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans		
(6) Dont à moins d'un an	27 083 698,22	26 750 721,53
(7) Dont comptes courants d'associés		

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/12

(Montants en €.)	Exercice N *31-12-2012*	Exercice N-1 *31-12-2011*
Produits d'exploitation :	**93 381 435,43**	**103 141 019,23**
Production vendue de services :		
Activité de gestion de portefeuille	82 818 870,52	92 095 792,23
Activités accessoires	8 161 021,76	8 782 127,51
Autres	2 242 513,65	2 229 463,55
Montant net du Chiffre d'affaires	93 222 405,93	103 107 383,29
Reprises sur provisions et transferts de charges	159 000,00	31 234,00
Autres produits	29,50	2 401,94
Charges d'exploitation :	**82 332 647,66**	**85 327 193,40**
Achats	62 771,88	70 341,34
Autres achats et charges externes	63 196 004,87	67 114 602,88
Impôts, Taxes & Versements assimilés	2 049 700,80	2 636 031,60
Salaires et Traitements	10 676 577,31	9 659 851,94
Charges sociales	5 436 841,39	5 031 602,12
Dotations aux amortiss. & aux provisions	212 876,03	246 816,58
Autres charges	697 875,38	567 946,94
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 048 787,77**	**17 813 825,83**
Produits financiers	**891 565,58**	**683 990,93**
Participation	320 000,00	320 000,00
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	138,39	69,71
Autres intérêts et produits assimilés	16 160,17	
Différence positive de change	24 895,79	55 428,97
Reprises sur provisions et transferts de charges	85 392,72	6 487,72
Produits nets sur cessions de VMP	444 978,51	302 004,53
Charges financières	**75 767,01**	**452 211,58**
Dotations aux amortissements et provisions	5 005,92	85 392,72
Intérêts et charges assimilées	7 355,84	1 520,00
Différence négative de change	55 313,20	8 559,30
Charges nettes sur cessions de VMP	8 092,05	356 739,56
RESULTAT FINANCIER	**815 798,57**	**231 779,35**
RESULTAT COURANT	**11 864 586,34**	**18 045 605,18**
Produits exceptionnels	**3 799 636,18**	**3 800 000,00**
Charges exceptionnelles	**467 321,69**	**3 833 412,84**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**3 332 314,49**	**-33 412,84**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	**700 320,19**	**471 770,40**
Impôts sur les bénéfices	**5 075 750,00**	**5 858 996,00**
RESULTAT NET	**9 420 830,64**	**11 681 425,94**

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

AU 31 DECEMBRE 2012

I – Principales règles d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux de la société Neuflize OBC Investissements (NOI) relatifs à l'exercice 2012 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

Ces comptes sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles d'établissement et de présentation

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuille, (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2- Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.
La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.
Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Installations Générales et Agencements : 5 à 10 ans
- Matériels de bureaux : 5 ans
- Matériels Informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 2 à 5 ans
- Mobiliers et matériels d'occasion : 1 à 2 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel ».

- Indemnités Fin de Carrière :

Depuis la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) font l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice tel que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle*** : il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Neuflize-OBC Investissements applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

26

- Médaille du travail

  Les charges sont de trois ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Frais de Personnel

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Après avoir été transposée en France par l'arrêté du 13 décembre 2010 publié au Journal officiel du 17 décembre 2010, la directive européenne dite « CRD III » en matière d'encadrement de rémunération a été complétée par des normes professionnelles adoptées par la Fédération des Banques Françaises (FBF) (en novembre 2009 et novembre 2011) et l'Association Française des Marchés Financières (AMAFI).

Conformément à ces dispositions, pour les plus hautes rémunérations des salariés du Groupe Neuflize OBC :

- Au titre des exercices 2010 et 2011, est comptabilisé le versement de 50% des parts variables, et 50% restant de manière différée sur une durée de trois ans. Le montant de la part variable versée immédiatement (50%) ainsi que le montant de la part variable différée sur 3 ans (50%) ont été enregistrés en charge l'année où la rémunération variable a été acquise. Les montants différés sont indexés sur le taux des OAT à 2 ans.
- Au titre de l'année 2012, la rémunération variable s'articule de la manière suivante :
  - 60% de la rémunération variable est payée immédiatement après l'année de performance, les 40% restants étant mis en attente pendant 3 ans en fonction de conditions suspensives ;
  - toute rémunération variable comprend 50% en numéraire et 50% en certificats de performance.

I.7- Intégration fiscale

La société Neuflize-OBC Investissements fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II- NOTES SUR LE BILAN

1. Composition du capital

Le capital social est fixé à 3 715 360 Euros divisé en 232 210 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie.

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/11	Affectation résultat	Autres	Valeur au 31/12/12
Capital *	3 651 680		63 680	3 715 360
Prime d'émission *	0		2 292 639	2 292 639
Prime de fusion	0			0
Réserve Légale	365 168			365 168
Report A Nouveau	15 672 753	-1 099 454		14 573 299
Résultat Exercice 2011	11 681 426	-11 681 426		0
Résultat Exercice 2012			9 420 831	9 420 831
Acompte dividendes	0			0
TOTAL	31 371 027	-12 780 880	11 777 150	30 367 297
Distribution dividendes		12 780 880		

* : Levée de stock options : €. 2 356 319

Le Directoire a décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 Mai 2012 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2011, de distribuer un dividende de € 12 780 880 soit € 56 par action.

2. Plans d'Options

Date du directoire	Nombre d'options attribuées	Prix d'octroi	Nombre d'options levées									Stock au 31/12/12
			2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
28/04/2000 (Ex AAA)	12 000	16,00 €	8 120	950		2 860	35	35				0
23/04/2001 (Ex AAA)	500	406,54 €					500					0
23/04/2001 (Ex NOAM)	2 070	388,81 €							2 070			0
14/05/2001 (Ex NOAM)	2 934	388,81 €							2 934			0
14/05/2002 (Ex AAA)	9 400	311,68 €				8 930	470					0
08/07/2005 (Ex AAA)	10 000	548,39 €						10 000				0
15/05/2006 (Ex AAA)	3 980	592,04 €									3 980	0
TOTAL	40 884		8 120	950	0	11 790	1 005	10 035	5 004	0	3 980	0

Lors de la levée, chaque option donne droit à une action.
Les coûts liés aux levées de ces plans sont provisionnés dans les comptes consolidés au niveau du Groupe Neuflize OBC.

3. Tableau des Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/12
Fonds de commerce	5 054 894			5 054 894
Logiciels	2 816 335		548	2 815 787
Inst°, Agenct Construction	418 517		15	418 501
Inst°, Agenct Bureau		7 120		7 120
Matériels de Bureau	77 930	1 965		79 895
Mobilier	423 868			423 868
Matériel Informatique	926 933	9 761	784	935 910
Materiel de sécurité	0	876		876
TOTAL	9 718 477	19 722	1 347	9 736 851

Le fonds de commerce a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas donné lieu à la constitution d'une provision.

4. Tableau des Amortissements

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/11	Dotation	Reprise	Valeur au 31/12/12
Amort Logiciels	2 798 326	17 462		2 815 788
Amort Instal° Agenct Constructions	131 273	48 235		179 508
Amort Instal° Agenct Bureau		297		297
Amort Mat. De Bureau	77 532	465		77 997
Amort Mobilier	422 228	1 640		423 868
Amort Matériel Informatique	879 926	20 708		900 634
Amort Matériel de sécurité	0	69		69
TOTAL	4 309 285	88 876	0	4 398 161

5. Tableau des Immobilisations Financières

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/12
Titres de participation AAAOCG (100 %)	400 000			400 000
Prêt 1% Logement	19 417	31 767		51 184
TOTAL	419 417	31 767	0	451 184

Chaque prêt 1% Logement est accordé pour une durée de 20 ans

6. Tableau des dépréciations et provisions inscrites au bilan

Actif

Nature des Comptes	Dépréciations au 31/12/2011	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2012
Dépréciation des immobilisations financières				
Dépréciation des débiteurs divers*	117 176	31 113		148 289
Dépreciation des titres de placement	85 393	5 006	85 393	5 006
Total dépréciation	202 569	36 119	85 393	153 295

* : Au cours des exercices 2009 à 2012, des règlements pour le compte d'une SICAV « Side Pocket » ont été enregistrés en débiteurs divers pour un total de 148 289 euros. Ces créances ont été totalement dépréciées car leur recouvrement est incertain.

Passif

Nature des Comptes	Provisions au 31/12/2011	Dotations	Reprises	Provisions au 31/12/2012
Autres provisions pour risques *	3 966 553		3 959 000	7 553
Total prov. pour risques	3 966 553		3 959 000	7 553
IFC	1 217 648	53 000		1 270 648
Médailles du travail	340 860	71 000		411 860
Total prov. pour charges	1 558 508	124 000		1 682 508
TOTAL	5 525 061	124 000	3 959 000	1 690 061

(*) Au 31décembre 2011, un produit à recevoir de 3 800 000 € avait été enregistré suite à une décision favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans le cadre d'une procédure avec l'Administration Fiscale, lequel avait été provisionné en totalité. Aucun recours devant le conseil d'Etat n'a été déposé au cours de l'exercice 2012, la provision de 3 800 000 € a été entièrement reprise.
De plus, une provision de 157 600 euros provisionnée au titre du contrôle fiscal 2010 a été reprise sur 2012.

7. Etat des créances, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Avances & acomptes versés sur commande	4 444	4 444	
Créances clients	20 716 157	20 716 157	
Autres créances	2 227 858	2 227 858	
Charges constatées d'avance	499 890	405 970	93 920
	23 448 349	23 354 429	93 920

Les créances clients se composent de :

- factures clients pour €. 5 615 266 dont
  - € 5 133 861 pour les entreprises liées,
  - € 1 158 683 Groupe France
  - € 3 975 178 Groupe ABN hors France
- de factures à établir pour €. 15 100 891 dont
  - € 3 225 846 € pour les entreprises liées,
  - € 1 173 538 Groupe France
  - € 2 052 308 Groupe ABN hors France.

Les autres créances se composent de :

- créances de TVA pour €. 402 286,
- créances de l'impôt sur les sociétés pour € 934 560
- de débiteurs divers pour €. 891 011
  - dont € 719 922 d'honoraires collectés et rétrocédés au CNBF).

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges d'abonnement de bases de données pour € 377 954 et, à hauteur de €. 105 920, du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminés au niveau du groupe.

8. Trésorerie

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/2011	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/2012
OPCVM Monetaire	2 364 570	157 784 051	157 172 341	2 976 280
Compte ordinaire	28 193 120		7 116 001	21 077 119
Compte à terme	0	6 002 730		6 002 730
TOTAL	30 557 690	163 786 781	164 288 342	30 056 129

La valorisation du portefeuille des OPCVM monétaires est de € 3 138 775 au 31 décembre 2012.

9. Etat des dettes et charges à payer

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	18 042 858	18 042 858	
Dettes fiscales et sociales	8 320 919	8 320 919	
Autres dettes	719 922	719 922	
	27 083 699	27 083 699	

Les dettes fournisseurs se composent de factures fournisseurs pour €. 2 159 770 (dont €. 2 140 759 pour les entreprises liées, Groupe France) et de dettes fournisseurs factures non parvenues pour €. 15 883 088 (dont € 7 067 943 pour les entreprises liées, € 6 528 154 Groupe France et € 539 790 Groupe ABN hors France).

Les dettes fiscales et sociales correspondent pour l'essentiel à des provisions relatives au personnel (Congés payés et bonus) pour €. 4 876 012 et à des dettes de TVA pour €. 736 542.
Les cotisations sociales s'élèvent à €. 1 220 092 et les taxes à payer à €. 421 895.
Les autres dettes se composent de créditeurs divers pour € 719 922 qui correspondent aux reversements CNBF.

III- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

1. Détail du chiffre d'affaires

Production vendue de services	31/12/2012	31/12/2011
Activité de gestion de portefeuille		
Commissions de gestion sous mandat (forfaitaires, proportionnelles et sur performance)	8 339 843	9 230 128
Commissions de gestion d'OPCVM	65 093 375	69 796 240
Commissions de souscription et/ou rachat d'OPCVM et commissions d'encours	6 189 026	7 763 343
Autres (droits de garde, commissions d'ouverture de compte, d'encaissements de coupons, commissions de mouvements...)	3 196 626	5 306 081
sous-total	82 818 870	92 095 792
Activité accessoires		
Honoraires de conseil en investissement, conseil patrimonial de placements et produits financiers (SCPI, assurance-vie ...)	8 161 022	8 782 127
sous-total	8 161 022	8 782 127
Autres	2 242 514	2 229 464
TOTAL	93 222 406	103 107 383

Les autres achats et charges externes comprennent notamment le reversement de commissions commerciales pour un total de €. 32 774 867 réglées essentiellement à des sociétés du groupe ABN AMRO (dont € 17 510 359 pour le Groupe Neuflize OBC) contre € 34 493 695 au titre de l'exercice précédent.

2. Détail des charges et produits financiers

Il ressort un résultat financier de 815 799 €, lié principalement au dividende versé par AAAQCG pour un montant de 320 000 € et aux plus-values réalisées sur cessions de titres de placement « OPCVM » pour un montant de 444 979 €.

3. Détail des charges et produits exceptionnels

Il ressort un résultat exceptionnel de 3 332 314 € qui correspond essentiellement à un produit reçu de l'Administration fiscale pour un montant de 3 799 636 €, suite à une décision favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans le cadre d'une procédure avec l'Administration fiscale. Ce produit avait été comptabilisé en produit exeptionnel à recevoir sur l'exercice précédent et avait été provisionné en totalité, dans l'attente d'un éventuel recours devant le conseil d'Etat. Aucun recours devant le conseil d'Etat n'a été déposé au cours de l'exercice 2012. La provision a donc été reprise en totalité sur l'exercice.

4. Impôt sur les bénéfices :

RUBRIQUES	Résultat courant I.S 33 1/3%
Résultat net avant impôt	14 496 581
I.S. 2012	4 859 729
Contribution exceptionnelle 5 %	242 986
Contribution sociale	135 192
Crédit d'impôt Mecenat	< 4 488 >
Crédit d'impôt recherche	< 148 000 >
Sous total IS 2012	***5 085 419***
Régularisation I.S N-1	< 9 669 >
IS au compte de résultat	**5 075 750**
Résultat net après impôt et participation	9 420 831

5. Effectifs :

	2012
TECHNICIENS DE LA BANQUE	9
CADRES	96
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL	**105**

Le volume d'heures de formation cumulées au titre du Droit Individuel à Formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 10 047 heures

IV- Transactions entre parties liées

- **Entités du Groupe France :**

Produits PNB

- Conventions de commercialisation d'OPCVM signées avec :
  - Neuflize Private Assets 353 673 €
- Convention cadre subdélégation de mandats signée avec :
  - Neuflize Vie 2 313 934 €
- Autres conventions diverses (placements, mandats) signées avec :
  - Banque Neuflize-OBC 210 150 €
  - Neuflize Vie 770 824 €

Charges PNB

- Conventions de commercialisation d'OPCVM signées avec :

  - Neuflize Private Assets 190 237 €
  - Banque Neuflize OBC 4 745 044 €
  - Neuflize Vie 5 975 098 €

- Conventions de services au titre des mandats GFCP signées avec :

  - Banque Neuflize OBC 2 923 190 €

- Conventions de conseil signées avec :

  - AAA QCG 600 000 €

Il existe par ailleurs deux conventions de groupements de moyens, et autres conventions de mise à disposition notamment de ressources humaines :

- Convention Neuflize Private Assets - Neuflize OBC Investissements par laquelle les sociétés ont entendu mettre en commun un ensemble de prestations de services utiles à l'activité et dans un but de rationalisation des coûts. Le produit de la refacturation de ces charges pour Neuflize OBC Investissements a été de 1 156 404 au titre de l'exercice.

- Convention Banque Neuflize OBC – Filiales dont l'objet est la fourniture de prestations de services.
  Cette charge a représenté 5 951 759 euros pour Neuflize OBC Investissements au titre de l'exercice. Dans cette même convention est prévue une refacturation de conseil en investissement. Son montant a été de 805 810 euros au titre de l'exercice.

- Convention mise à disposition signées avec :

  - Banque Neuflize OBC (charges de personnel) 352 405 €
  - AAA QCG (refacturation de personnel) 155 187 €
  - Banque Neuflize OBC (salle des marchés) 1 557 251 €

- **Entités du Groupe ABN AMRO (Groupe hors France) :**

  - Conventions gestion sous mandats signées avec :

    - ABN Amro Life (NL) 74 308 €

  - Conventions de conseil signées avec :

    - ABN Amro PC Global (NL) 6 956 258 €

  - Les refacturations de prestations de services fournies par le groupe ABN ont représenté :

    - ABN Amro PC Head office 3 145 830 €
    - ABN Amro International Data center 326 777 €
    - ABN Amro Services NL 434 198 €

    Neuflize OBC Investissements a refacturé un montant de 111 620 euros à ABN Amro PC Head Office au titre de prestations de services.

V- ENGAGEMENT HORS-BILAN : néant

VI- DIVERS

La société Neuflize OBC Investissements est consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC
3, avenue Hoche
75008 PARIS

LES COMPTES SOCIAUX 2012

Le bilan

Le compte de résultat

L'annexe

ANNEXE 4

- Bilan, compte de résultat et annexes
de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS au 31 décembre 2012

Neuflize Private Assets
BILAN au 31/12/2012

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2012			Exercice N-1 31-12-2011
	Brut	Amortiss. & Provisions à déduire	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial	5 658 426,09		5 658 426,09	5 658 426,09
Logiciel	14 354,73	14 354,73	0,00	6 040,23
Autres				
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	229 292,00	117 541,75	111 740,25	130 692,16
Immobilisations financières (1)	1 213 549,74		1 213 549,74	
TOTAL I	7 216 612,56	131 896,48	7 083 716,08	5 797 158,48
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes	12 607,63		12 607,63	
Créances (2):				
- Clients & comptes rattachés	5 642 058,68		5 642 058,68	5 779 358,61
-Clients douteux				
- Autres	1 151 795,72		1 151 795,72	7 317 138,82
Valeurs mobilières de placement	2 351,73		2 351,73	2 350,54
Disponibilités	14 826 779,03		14 826 779,03	12 870 420,74
Charges constatées d'avance (2)	69 490,77		69 490,77	56 263,10
TOTAL II	31 606 083,56	0,00	31 606 083,56	26 025 691,81
TOTAL GENERAL (I+II)	38 720 696,12	131 896,48	38 689 799,64	31 822 760,09
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an			44 000,00	48 000,00

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2012	Exercice N-1 31-12-2011
Capitaux propres		
Capital	2 564 160,00	2 564 160,00
Prime d'émission	3 190 999,31	3 190 999,31
Prime de fusion	4 694 559,26	4 694 559,26
Réserves		
-*Réserve légale*	700 160,00	700 160,00
-*Réserves réglementées*		
-*Autres (4)*		
Report à nouveau	2 099 839,30	1 613 937,23
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	4 146 763,24	6 811 678,07
Provisions réglementées		
Résultat en instance d'affectation		
TOTAL I	17 396 661,11	19 275 693,87
Provisions Risques et Charges TOTAL II	763 000,00	684 000,00
Dettes (5)		
- *Emprunts & Dettes assimilées (3) (6)*		
- Avances & acptes reçus sur commandes en cours		
- *Fournisseurs et comptes rattachés*	7 276 364,33	6 320 111,01
- *Dettes fiscales et sociales*	3 160 954,20	3 543 145,21
- *Dettes auprès des établissement de crédit*		
- *Autres (7)*		
Produits constatés d'avance (5)		
TOTAL III	10 439 318,53	11 863 256,22
TOTAL GENERAL (I+II+III)	28 598 799,64	31 822 760,09
(3) Dont concours bancaires et solde créditeur de banque		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à moins d'un an	10 439 318,53	11 863 256,22
(6) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans		
(7) Dont comptes courants d'associés		

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

31-déc-12
(en Euros)

(Montants en €.)	Exercice N *31-12-2012*	Exercice - N-1 *31-12-2011*
Produits d'exploitation :	35 827 235,60	45 559 332,11
Production vendue de services		
Activité de gestion de portefeuille	34 091 215,46	43 575 517,54
Activités accessoires	1 736 020,14	1 983 246,72
Autres		567,85
Montant net du Chiffre d'affaires	35 827 235,60	45 559 332,11
Autres produits		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges d'exploitation :	29 201 774,86	35 703 480,41
Achats fournitures et équipements	35 249,18	41 189,55
Autres charges externes	23 430 252,60	29 291 604,18
Impôts, Taxes & Versements assimilés	760 595,67	1 256 774,62
Traitements et Salaires	3 242 284,29	3 577 039,19
Charges sociales	1 628 294,42	1 502 686,33
Autres charges	340,45	1 164,03
Dotations aux amortissements	35 758,25	17 022,51
Dotations aux provision pour risques et charges	69 000,00	16 000,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 625 460,74	9 855 851,70
Produits financiers	157 627,79	379 118,21
De participation		
D'autres VM et créances de l'actif immobilisé	25 882,98	
Autres intérêts et produits assimilés	64 395,28	76 570,90
Différence positive de change	39 148,56	235 901,12
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions de VMP	28 200,97	66 646,19
Charges financières	89 995,39	117 229,63
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	16 978,42	3 818,13
Différence négative de change	73 016,97	113 411,50
Charges nettes sur cessions de VMP		
RESULTAT FINANCIER	67 632,40	261 888,58
RESULTAT COURANT	6 693 093,14	10 117 740,28
Produits exceptionnels		
- opérations en capital		
Charges exceptionnelles		
- opérations en capital		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	198 944,90	180 902,21
Impôts sur les bénéfices	2 347 385,00	3 425 160,00
RESULTAT NET	4 146 763,24	6 511 678,07

NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2012

I – Principales règles d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux de la Société Neuflize Private Assets (NPA) relatif à l'exercice 2012 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

Ces comptes sont présentés sous une forme identique à celle de la clôture de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation.

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuilles (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2- Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.

La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Mobiliers et matériels : 2 à 5 ans
- Logiciels : 1 an
- Mobiliers et matériels d' occasion : linéaire 2 ans
- Constructions : 5 à 10 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représente une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel ».

- Indemnités Fin de Carrière :

Lors de la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) ont fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle*** : il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Neuflize Private Assets (NPA) applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Frais de Personnel

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Après avoir été transposée en France par l'arrêté du 13 décembre 2010 publié au Journal officiel du 17 décembre 2010, la directive européenne dite « CRD III » en matière d'encadrement de rémunération a été complétée par des normes professionnelles adoptées par la Fédération des Banques Françaises (FBF) (en novembre 2009 et novembre 2011) et l'Association Française des Marchés Financières (AMAFI).

Conformément à ces dispositions, pour les plus hautes rémunérations des salariés du Groupe Neuflize OBC :

- Au titre des exercices 2010 et 2011, il est comptabilisé le versement de 50% des parts variables, et 50% restant de manière différée sur une durée de trois ans. Le montant de la part variable versée immédiatement (50%) ainsi que le montant de la part variable différée sur 3 ans (50%) ont été enregistrés en charge l'année où la rémunération variable a été acquise. Les montants différés sont indexés sur le taux des OAT à 2 ans.

- Au titre de l'année 2012, la rémunération variable s'articule de la manière suivante :
  - 60% de la rémunération variable est payée immédiatement après l'année de performance, les 40% restants étant mis en attente pendant 3 ans en fonction de conditions suspensives ;
  - toute rémunération variable comprend 50% en numéraire et 50% en certificats de performance."

I.7- Intégration fiscale

La société Neuflize Private Assets (NPA) fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC depuis le 1er janvier 2007. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN

1. Immobilisations incorporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/12
Fonds commercial	5 658 426			5 658 426
Logiciels	14 355			14 355
TOTAL	5 672 781	0	0	5 672 781

Le fonds de commerce a fait l'objet d'une évaluation qui n'a pas donné lieu à une provision pour dépréciation.

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/12
Amortissements logiciels	6 315	8 040		14 355
TOTAL	6 315	8 040	0	14 355

2. Immobilisations corporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/12
Agencements installations	60 772			60 772
Materiel de bureau	47 573			47 573
Materiel informatique	56 545	8 766		65 311
Mobilier de bureau	55 626			55 626
TOTAL	220 516	8 766	0	229 282

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Dotation	Reprise	Valeur Brute au 31/12/12
Amort Agenct Installations	8 048	6 345		14 393
Amort Materiel de bureaux	2 208	9 515		11 723
Amort Materiel Informatique	42 684	8 009		50 693
Amort Mobilier de bureau	36 884	3 850		40 734
TOTAL	89 824	27 718	0	117 542

3. Titres immobilisés

Le 10 août 2012, Neuflize Private Assets a souscrit dans 3 FCPR : 912 500 parts pour 967 250 € dans Access Capital FundIII – Part A –, 6 250 parts pour 6 250 € dans Access Capital FundIII – Part B – et 25 000 parts pour 353 500 € dans Neuflize Vie Private Capital.

En date des 27 juillet et 6 novembre 2012 il y a eu un remboursement de capital sur Neuflize Vie Private Capital pour 6 844.56 euros et 6 605.70 euros.

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/11	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/12
Access Capital Funds III -Part A		967 250		967 250
Access Capital Funds III -Part B		6 250		6 250
Neuflize Vie Private Capital		353 500	13 450	340 050
TOTAL	0	1 327 000	13 450	1 313 550

4. Capitaux propres

Le capital social, entièrement libéré, se compose de 1 282 080 actions à 2 €, soit un total de 2 564 160 €.

La situation nette a ainsi évolué :

Nature des Comptes	Valeur au 31/12/11	Affectation résultat	Autres	Valeur au 31/12/12
Capital	2 564 160			2 564 160
Prime d'émission	3 190 999			3 190 999
Prime de fusion	4 694 559			4 694 559
Réserve légale	700 160			700 160
Report a nouveau	1 613 937	485 902		2 099 839
Résultat 2011	6 511 678	-6 511 678		0
Résultat 2012			4 146 763	4 146 763
TOTAL	19 275 494	-6 025 776	4 146 763	17 396 481
Distribution dividendes		6 025 776		

Le Directoire a décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Mai 2012 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2011, de distribuer un dividende de € 6 025 776 soit € 4.70 par action.

5. Tableau des provisions

Natures des Comptes	Provision au 31/12/11	Dotation	Reprise	Provision au 31/12/12
Risques et charges	65 000			65 000
IFC	512 000	55 000	0	567 000
Médailles du Travail	107 000	14 000		121 000
TOTAL	684 000	69 000	0	753 000

6. Etat des créances, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Avances et acomptes	12 608	12 608	
Créances clients	5 642 059	5 642 059	
Autres créances	1 151 796	1 151 796	
Charges constatées d'avance	69 491	25 491	44 000
	6 875 954	6 831 954	44 000

Les créances clients se composent de

- factures clients pour €. 186 932 et
- factures à établir pour €. 5 455 127(dont € 996 497 pour les entreprises liées, € 492 776 Groupe France et € 503 721 Groupe ABN hors France).

Les autres créances se composent de

- créances de TVA pour €. 64 704,
- d'un trop payé au titre de l'impôt sur les sociétés 2012 pour € 1 087 092, dans le cadre de l'intégration fiscale.

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges d'abonnement de bases de données pour € 25 491 et, à hauteur de € 44 000, du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminés au niveau du groupe.

7. Valeurs mobilières de placement & trésorerie

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/2011	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2012
Divers OPCVM	2 381		29	2 352
OPCVM monetaires	0	28 711 561	28 711 561	0
Trésorerie	12 870 420	1 756 359		14 626 779
TOTAL	12 872 801	30 467 920	28 711 590	14 629 131

La valorisation du portefeuille des OPCVM est de 2 691 euros au 31 décembre 2012.

8. Etat des dettes et charges à payer

Désignation	Montant Brut	Echeances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	7 278 364	7 278 364	
Dettes fiscales et sociales	3 160 954	3 160 954	
Autres dettes			
	10 439 318	10 439 318	

Les dettes fournisseurs se composent de factures fournisseurs pour €. 2 149 121 (dont €. 2 149 121 pour les entreprises liées) et de fournisseurs factures non parvenues pour €. 5 129 243 (dont €. 3 356 977 pour les entreprises liées € 2 241 397 Groupe France et € 1 115 580 Groupe ABN hors France).

Les dettes fiscales et sociales correspondent pour l'essentiel à des provisions relatives au personnel (congés payés et bonus) pour €. 2 010 556, des dettes de TVA pour €. 202 942.
Les cotisations sociales s'élèvent à € 848 699.

III- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Détail du chiffre d'affaires

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

Production vendue de services	31/12/2012	31/12/2011
Activité gestion de portefeuille	34 091 216	43 575 518
- Commissions de gestion sous mandats (forfaitaires, proportionnelles et sur-performance)	1 766 251	1 848 930
- Commissions de gestion OPCVM	26 370 376	35 374 616
- Commissions de souscription et/ou rachat d'OPCVM et commissions d'encours	848 514	1 092 633
- Autres	5 106 075	5 259 339
Activité accessoires	1 736 020	1 983 247
- Honoraires de conseil en investissement	1 736 020	1 983 247
Autres	0	568
Total	35 827 236	45 559 333

Les autres charges externes comprennent le reversement d'honoraires de commercialisation pour 12 214 446 €, dont 8 340 028 € pour les entités du Groupe France.

2. Résultat exeptionnel : Néant

3. Impôt sur les bénéfices :

RUBRIQUES	Résultat courant IS 33. 1/3 %
Résultat net avant impôt	6 494 148
I.S. 2012	2 190 510
Contribution exceptionnelle	109 525
Contribution sociale	47 108
Crédit d'impôt	- 1 878
Sous total IS 2012	**2 345 265**
Regul IS 2011	*2 120*
IS au compte de résultat	**2 347 385**
Résultat net aprés impôt et participation	4 146 763

4. Effectif :

	2012	2011
TECHNICIENS DE LA BANQUE	2	4
CADRES	33	30
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL	35	34

Le volume d'heures de formation cumulées au titre du Droit Individuel à Formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 3312 heures.

IV- Transactions entre parties liées

- **Entités du Groupe France :**

Produits

- Conventions de commercialisation d'OPCVM signées avec :
  - Neuflize OBC Investissements 190 237 €
- Conventions de courtages signées avec :
  - Banque Neuflize-OBC 418 365 €

Charges

- Conventions de commercialisation d'OPCVM signées avec :
  - Neuflize OBC Investissements 353 673 €
  - Banque Neuflize-OBC 2 184 433 €
  - Neuflize Vie 5 381 242 €
- Conventions de retrocessions Gestion Financière signées avec :
  - Banque Neuflize-OBC 62 937 €
- Autres conventions diverses signées (Apporteurs, frais de tenue de comptes) avec :
  - Banque Neuflize-OBC 666 812 €

Il existe par ailleurs deux conventions de groupements de moyens et autres conventions de mise à disposition notamment de ressources humaines :

- Convention Neuflize Private Assets - Neuflize OBC Investissements par laquelle les sociétés ont entendu mettre en commun un ensemble de prestations de services utiles à l'activité et dans un but de rationalisation des coûts. La charge pour Neuflize Private Assets a été de 1 156 404 € au titre de l'exercice.

- Convention Banque Neuflize OBC – Filiales dont l'objet est la fourniture de prestations de services.
  Cette charge a représenté 3 239 130 € pour Neuflize Private Assets au titre de l'exercice à laquelle s' ajoute la convention salle des marchés pour 790 317 €.

- Convention de mise à disposition de personnel signée avec :

  - Banque Neuflize OBC (charges de personnel) 200 234 €

- Entités du Groupe ABN AMRO (Groupe hors France) :

Produits

- Conventions de conseil signées avec :

  - Delbruck Bethmann (DE) 768 259 €
  - ABN Luxembourg 384 538 €
  - ABN Singapour 143 140 €
  - ABN Belgique 3 041 €

Charges

- Conventions de commercialisation signées avec :

  - Delbruck Bethmann 126 660 €
  - ABN Luxembourg 79 919 €
  - ABN NL 171 145 €

- Les refacturations de prestations de services fournies par le groupe ABN ont représenté :

  - ABN PC Head office 334 468 €
  - ABN International Research & Strategy 647 603 €

V- ENGAGEMENT HORS BILAN :

Engagements donnés :

Engagement de souscription en parts de FCPR pour 418 750 € (tranches différées).

Engagements reçus :

Néant

VI – DIVERS

La société Neuflize Private Assets est consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC
3 , avenue Hoche
75 008 PARIS

28

ANNEXE 5

- Liste des salariés de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

Nom	Prénom
OLIVIA	GISCARD D'ESTAING
MARIE-CHRISTINE	BENNIS
EMMANUEL	SOUPRE
SYLVIE	GAUDENS
DAVID	BOIVIN
SAMIR	DJOUADI
ERIC	LAFRENIERE
CELINE	MATHIAS
DAVID	ZONENS
FABIENNE	CHENEVIER
CHRISTOPHE	LERNOULD
ISABELLE	FRITSCH
NICOLE	GUILLOU
CAROLE	MARION
VERONIQUE	RAY
ELISABETH	DUVAL
SOUAD	LAMLI
JOHANA RUTH	DORE
SEBASTIEN	COHEN DE LARA
OLIVIER	LEQUART
JULIEN	CAUVIN
CATHERINE	GUILLOU

ANNEXE 6

- Situation comptable intermédiaire

de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS au 30 septembre 2013

BILAN au 30/09/2013

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 30-09-2013 Brut	Amortiss. & dépréciations à déduire	Net	Exercice N-1 31-12-2012 Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial	5 054 894,26		5 054 894,26	5 054 894,26
Autres	2 815 787,68	2 815 787,68	0,00	0,00
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	1 889 403,90	1 639 090,28	250 313,62	283 796,13
Immobilisations financières (1)	483 302,00		483 302,00	451 184,00
TOTAL I	**10 243 387,84**	**4 454 877,96**	**5 788 509,88**	**5 789 874,39**
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes	2 588,25		2 588,25	4 444,30
Créances (2) :				
- *Clients & comptes rattachés*	22 610 058,63		22 610 058,63	20 716 157,00
- *Autres*	929 020,65	148 289,27	780 731,38	2 079 568,38
Valeurs mobilières de placement	18 930 947,53	2 109,44	18 928 838,09	2 971 273,68
Disponibilités	23 412 169,08		23 412 169,08	27 079 849,05
Charges constatées d'avance (2)	564 273,98		564 273,96	499 890,48
TOTAL II	**54 649 098,38**	**150 398,71**	**54 498 669,68**	**53 351 183,09**
TOTAL GENERAL (I+II)	**74 892 486,14**	**4 605 276,67**	**70 287 189,47**	**59 141 057,48**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an			93 920,00	93 920,00

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 30-09-2013	Exercice N 31-12-2012
Capitaux propres		
Capital	3 715 360,00	3 715 360,00
Prime d'émission	2 292 639,20	2 292 639,20
Prime de fusion		
Réserves :		
- *Réserve légale*	371 536,00	365 168,00
- *Réserves réglementées*		
- *Autres (4)*		
Report à nouveau	11 912 842,06	14 573 299,42
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	7 908 345,29	9 420 830,64
Provisions réglementées		
Acompte sur dividende		
TOTAL I	**26 200 722,55**	**30 367 297,26**
Provisions pour risques et charges TOTAL II	**1 793 972,73**	**1 990 061,00**
Dettes (5)		
- *Emprunts & Dettes assimilées (3) (6)*		
- *Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*		
- *Avances & acptes reçus sur commandes en cours*		
- *Fournisseurs et comptes rattachés*	33 050 080,60	18 042 856,20
- *Dettes fiscales et sociales*	9 127 495,10	8 320 019,56
- *Autres (7)*	115 796,49	718 921,66
Produits constatés d'avance (5)		
TOTAL III	**42 293 374,19**	**27 083 698,22**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**70 287 189,47**	**59 141 057,48**
(3) Dont concours bancaires et solde créditeur de banque		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans		
(6) Dont à moins d'un an	42 293 374,19	27 083 698,22
(7) Dont comptes courants d'associés		

Neuflize-OBC Investissements

COMPTE DE RESULTAT au 30/09/13

(Montants en €.)	**Exercice N** *30-09-2013*	**Exercice N** *31-12-2012*
Produits d'exploitation :	**87 618 443,21**	**93 381 435,43**
Production vendue de services :		
Activité de gestion de portefeuille	80 696 152,37	82 818 870,52
Activités accessoires	5 272 398,23	8 161 021,76
Autres	1 649 871,69	2 242 513,65
Montant net du Chiffre d'affaires	87 618 422,29	93 222 405,93
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	159 000,00
Autres produits	20,92	29,50
Charges d'exploitation :	**75 144 345,23**	**82 332 647,66**
Achats	81 103,07	62 771,88
Autres achats et charges externes	59 912 741,43	63 196 004,87
Impôts, Taxes & Versements assimilés	1 766 102,59	2 049 700,80
Salaires et Traitements	8 347 822,90	10 676 577,31
Charges sociales	4 358 194,63	5 436 841,39
Dotations aux amortiss. & aux provisions	159 728,73	212 876,03
Autres charges	518 651,88	697 875,38
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 474 097,98	11 048 787,77
Produits financiers	**575 611,47**	**891 565,58**
Participation	240 000,00	320 000,00
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	616,44	138,39
Autres intérêts et produits assimilés	27 511,27	16 160,17
Différence positive de change	33 210,30	24 895,79
Reprises sur provisions et transferts de charges	39 753,12	85 392,72
Produits nets sur cessions de VMP	234 520,34	444 978,51
Charges financières	**244 854,47**	**75 767,01**
Dotations aux amortissements et provisions	2 109,44	5 005,92
Intérêts et charges assimilées	199 713,19	7 355,84
Différence négative de change	42 524,84	55 313,20
Charges nettes sur cessions de VMP	507,00	8 092,05
RESULTAT FINANCIER	330 757,00	815 798,57
RESULTAT COURANT	12 804 854,98	11 864 586,34
Produits exceptionnels	0,00	3 799 636,18
Charges exceptionnelles		467 321,69
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	3 332 314,49
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	372 147,79	700 320,19
Impôts sur les bénéfices	4 524 361,90	5 075 750,00
RESULTAT NET	7 908 345,29	9 420 830,64

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

ANNEXE AUX COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013

I – Principales règles d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux de la société Neuflize OBC Investissements (NOI) intermédiaires relatifs à l'arrêté 30 septembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

Ces comptes sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles d'établissement et de présentation

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuille, (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2- Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

Au 30 septembre 2013, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.
La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.
Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3 - Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Installations Générales et Agencements : 5 à 10 ans
- Matériels de bureaux : 5 ans
- Matériels Informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 2 à 5 ans
- Mobiliers et matériels d'occasion : 1 à 2 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel ».

- Indemnités Fin de Carrière :

Depuis la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) font l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice tel que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier :*** Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation :*** Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle :*** Il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Neufilze-OBC Investissements applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Frais de Personnel

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Après avoir été transposée en France par l'arrêté du 13 décembre 2010 publié au Journal officiel du 17 décembre 2010, la directive européenne dite « CRD III » en matière d'encadrement de rémunération a été complétée par des normes professionnelles adoptées par la Fédération des Banques Françaises (FBF) (en novembre 2009 et novembre 2011) et l'Association Française des Marchés Financières (AMAFI).

Conformément à ces dispositions, pour les plus hautes rémunérations des salariés du Groupe Neuflize OBC :

- Au titre des exercices 2010 - 2011 : est comptabilisé le versement de 50% des parts variables, et 50% restant de manière différée sur une durée de trois ans. Le montant de la part variable versée immédiatement (50%) ainsi que le montant de la part variable différée sur 3 ans (50%) ont été enregistrés en charge l'année où la rémunération variable a été acquise. Les montants différés sont indexés sur le taux des OAT à 2 ans.
- Au titre de l'année 2012, la rémunération variable s'articule de la manière suivante :
  - 60% de la rémunération variable est payée immédiatement après l'année de performance, les 40% restants étant mis en attente pendant 3 ans en fonction de conditions suspensives ;
  - toute rémunération variable comprend 50% en numéraire et 50% en certificats de performance."

I.7- Intégration fiscale

La société Neuflize-OBC Investissements fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II- NOTES SUR LE BILAN

1. Composition du capital

Le capital social est fixé à 3 715 360 Euros divisé en 232 210 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie.

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/12	Affectation résultat	Autres	Valeur au 30/09/13
Capital *	3 715 360			3 715 360
Prime d'émission *	2 292 639			2 292 639
Prime de fusion	0			0
Réserve Légale	365 168	6 368		371 536
Report A Nouveau	14 573 299	-2 660 457		11 912 842
Résultat Exercice 2012	9 420 831	-9 420 831		0
Résultat Exercice 2013			7 908 345	7 908 345
Acompte dividendes	0			0
TOTAL	**30 367 297**	**-12 074 920**	**7 908 345**	**26 200 722**
	Distribution dividendes	12 074 920		

Le Directoire a décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2013 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2012, de distribuer un dividende de € 12 074 920 soit € 52 par action.

2. Plans d'Options

Date du directoire	Nombre d'options attribuées	Prix d'octroi	Nombre d'options levées								Stock au 30/09/13
			2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
28/04/2000 (Ex AAA)	12 000	16,00 €	8 120	950		2 860	35	35				0
23/04/2001 (Ex AAA)	500	406,54 €					500					0
23/04/2001 (Ex NOAM)	2 070	388,81 €							2 070			0
14/05/2001 (Ex NOAM)	2 934	388,81 €							2 934			0
14/05/2002 (Ex AAA)	9 400	311,68 €				8 930	470					0
08/07/2005 (Ex AAA)	10 000	548,39 €						10 000				0
15/05/2006 (Ex AAA)	3 980	592,04 €									3 980	0
TOTAL	**40 884**		**8 120**	**950**	**0**	**11 790**	**1 005**	**10 035**	**5 004**	**0**	**3 980**	**0**

Lors de la levée, chaque option donne droit à une action.
Les coûts liés aux levées de ces plans sont provisionnés dans les comptes consolidés au niveau du Groupe Neuflize OBC.
La levée du dernier plan d'options a eu lieu en 2012.

3. Tableau des Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/12	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 30/09/13
Fonds de commerce	5 054 894			5 054 894
Logiciels	2 815 787			2 815 787
Inst°, Agenct Construction	418 501	2 121		420 822
Inst°, Agenct Bureau	7 120			7 120
Matériels de Bureau	79 895			79 895
Mobilier	423 868	4 862		428 730
Matériel Informatique	935 910	16 251		952 182
Matériel de sécurité	878			878
TOTAL	**9 736 851**	**23 234**	**0**	**9 760 086**

Le fonds de commerce a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas donné lieu à la constitution d'une provision.

4. Tableau des Amortissements

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/12	Dotation	Reprise	Valeur au 30/09/13
Amort Logiciels	2 815 788			2 815 788
Amort Instal° Agenct Constructions	179 508	36 341		215 849
Amort Instal° Agenct Bureau	297	533		830
Amort Mat. De Bureau	77 997	331		78 328
Amort Mobilier	423 868	184		424 052
Amort Matériel Informatique	900 634	19 197		919 831
Amort Maréríel de sécurité	69	131		200
TOTAL	**4 398 161**	**56 717**	**0**	**4 454 878**

5. Tableau des Immobilisations Financières

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/12	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 30/09/13
Titres de participation AAAQCG (100 %)	400 000			400 000
Prêt 1% Logement	51 184			51 184
Couverture- Dépôt de garantie		32 118		32 118
TOTAL	**451 184**	**32 118**	**0**	**483 302**

Chaque prêt 1% Logement est accordé pour une durée de 20 ans
Le dépôt de garantie s'inscrit dans le cadre d'une couverture d'OPCVM détenus pour compte propre suite à la souscription de Neuflize OBC Investissements dans des compartiments de ABN AMRO Multi Managers Funds.

6. Tableau des dépréciations et provisions inscrites au bilan

Actif

Nature des Comptes	Dépréciations au 31/12/2012	Dotations	Reprises	Dépréciations au 30/09/2013
Dépréciation des immobilisations financières				
Dépréciation des débiteurs divers*	148 289			148 289
Dépreciation des titres de placement	5 006	2 109	5 006	2 109
Total dépréciation	**153 295**	**2 109**	**5 006**	**150 398**

* : Au cours des exercices 2009 à 2012, des règlements pour le compte d'une SICAV « Side Pocket » ont été enregistrés en débiteurs divers pour un total de 148 289 euros. Ces créances ont été totalement dépréciées car leur recouvrement est incertain.

Passif

Nature des Comptes	Provisions au 31/12/2012	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/2013
Autres provisions pour risques	7 553			7 553
Total prov. pour risques	**7 553**			**7 553**
IFC	1 270 648	89 773		1 360 421
Médailles du travail	411 860	13 239		425 099
Total prov. pour charges	**1 682 508**	**103 012**		**1 785 520**
TOTAL	**1 690 061**	**103 012**		**1 793 073**

7. Etat des créances, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Échéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Avances & acomptes versés sur commande	2 588	2 588	
Créances clients	22 810 059	22 810 059	
Autres créances	929 021	929 021	
Charges constatées d'avance	564 274	465 537	98 737
	24 305 942	**24 207 205**	**98 737**

Les créances clients se composent de factures clients pour € 704 476 et de factures à établir pour € 22 105 582.
Les autres créances se composent de créances de TVA pour € 622 364 et du crédit impôt compétitivité emploi pour € 8 711, et de débiteurs divers pour € 297 946 (dont € 115 700 d'honoraires collectés et rétrocédés au CNBF).

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges d'abonnement de bases de données pour € 465 537 et, à hauteur de € 98 737 du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminés au niveau du groupe.

8. Trésorerie

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/2012	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 30/09/2013
OPCVM	2 976 280	27 798 566	13 843 898	16 930 948
Compte ordinaire	21 077 119	2 335 050		23 412 169
Compte à terme	6 002 730		6 002 730	0
Couverture - Appel de marge		40		40
TOTAL	**30 056 129**	**30 133 656**	**19 846 628**	**40 343 157**

Neuflize OBC Investissements a souscrit à plusieurs compartiments de la SICAV ABN AMRO Multi Managers Funds au titre d'opérations de « Seed Money ».
Au 30 septembre 2013, les appels de marge au bilan correspondent aux couvertures initiées dans le cadre du portage de ces parts de Sicav.

La valorisation du portefeuille des OPCVM est de € 17 314 816 au 30 septembre 2013.

9. Etat des dettes et charges à payer

Désignation	Montant Brut	Échéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	33 050 081	33 050 081	
Dettes fiscales et sociales	9 127 495	9 127 495	
Autres dettes	115 798	115 798	
	42 293 374	**42 293 374**	

Les dettes fournisseurs se composent de factures fournisseurs pour € 29 723 et de dettes fournisseurs factures non parvenues pour € 33 020 358.

Les dettes fiscales et sociales correspondent pour l'essentiel à des provisions relatives au personnel (Congés payés et bonus) pour € 5 993 091 et à des dettes de TVA pour € 586 229.

Les cotisations sociales s'élèvent à € 1 241 190 et les taxes à payer à € 514 156.

Les autres dettes se composent de créditeurs divers pour € 115 798 qui correspondent aux reversements CNBF.

III- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

1. Détail du chiffre d'affaires

Production vendue de services	30/09/13	31/12/2012
Activité de gestion de portefeuille		
Commissions de gestion sous mandat (forfaitaires, proportionnelles et sur performance)	6 214 329	8 339 843
Commissions de gestion d'OPCVM	66 994 075	65 093 375
Commissions de souscription et/ou rachat d'OPCVM et commissions d'encours	5 452 625	6 189 026
Autres (droits de garde, commissions d'ouverture de compte, d'encaissements de coupons, commissions de mouvements...)	2 035 124	3 196 626
sous-total	80 696 152	82 818 870
Activité accessoires		
Honoraires de conseil en investissement, conseil patrimonial de placements et produits financiers (SCPI, assurance-vie ...)	5 272 398	8 161 022
sous-total	5 272 398	8 161 022
Autres	1 649 872	2 242 514
TOTAL	87 618 422	93 222 406

Les autres achats et charges externes comprennent notamment le reversement de commissions commerciales pour un total de € 34 516 801 réglées essentiellement à des sociétés du groupe ABN AMRO contre € 32 774 867 au titre de l'exercice précédent.

2. Détail des charges et produits financiers

Il ressort un résultat financier de 330 757 €, lié principalement au dividende versé par AAAQCG pour un montant de 240 000 €, aux plus-values réalisées sur cessions de titres de placement « OPCVM » pour un montant de 234 520 € et à des charges financières liées à des résultats sur futures pour un montant de € 198 181.

3. Impôt sur les bénéfices :

RUBRIQUES	Résultat courant I.S 36.1%
Résultat net avant impôt	12 432 707
I.S. 2013	4 208 938
Contribution exceptionnelle 5 %	210 447
Contribution sociale	120 011
Crédit d'impôt Mecenat	< 0 >
Crédit d'impôt recherche	< 0 >
Sous total IS 2013	***4 539 396***
Régularisation I.S N-1	*< 6 323 >*
IS au compte de résultat	**4 533 073**
CICE au compte de résultat	**< 8 711 >**
IS avec CICE	4 524 362
Résultat net après impôt	7 908 345

4. Effectifs :

	2013
TECHNICIENS DE LA BANQUE	9
CADRES	96
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL	**105**

IV- ENGAGEMENT HORS-BILAN : néant

V- DIVERS

La société Neuflize OBC Investissements est consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC
3, avenue Hoche
75008 PARIS

LES COMPTES SOCIAUX 2013

Le bilan

Le compte de résultat

L'annexe

ANNEXE 7

- Situation comptable intermédiaire
de NEUFLIZE PRIVATE ASSETS au 30 septembre 2013

Neufize Private Assets
BILAN au 30/09/2013

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 30-09-2013			Exercice N -1 31-12-2012
	Brut	Amortiss. & Provisions à déduire	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial	5 658 426,09		5 658 426,09	5 658 426,09
Logiciel	18 036,32	14 680,86	3 355,46	0,00
Autres				
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	229 282,00	138 613,70	90 668,30	111 740,25
Immobilisations financières (1)	1 229 153,34	52 693,40	1 176 459,94	1 313 549,74
TOTAL I	7 184 897,75	205 987,96	6 928 909,79	7 083 716,08
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes	17 407,50		17 407,50	12 607,63
Créances (2) :				
- Clients & comptes rattachés	4 277 569,15		4 277 569,15	5 642 058,68
-Clients douteux				
- Autres	625 547,61		625 547,61	1 151 795,72
Valeurs mobilières de placement	2 691,99	36,82	2 655,17	2 351,73
Disponibilités	13 643 983,98		13 643 983,98	14 626 779,03
Charges constatées d'avance (3)	153 336,06		153 336,06	69 490,77
TOTAL II	18 720 516,29	36,82	18 720 479,47	21 505 083,54
TOTAL GENERAL (I+II)	25 905 413,04	206 824,78	25 649 389,26	28 589 799,64

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 30-09-2013	Exercice N-1 31-12-2012
Capitaux propres		
Capital	2 564 160,00	2 564 160,00
Prime d'émission	3 190 999,31	3 190 999,31
Prime de fusion	4 694 559,26	4 694 559,26
Réserves :		
- *Réserve légale*	700 160,00	700 160,00
- *Réserves réglementées*		
- *Autres (4)*		
Report à nouveau	1 118 282,54	2 099 835,30
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 962 436,61	4 146 763,24
Provisions réglementées		
Résultat en instance d'affectation		
TOTAL I	14 230 596,92	17 396 481,11
Provisions Risques et Charges TOTAL II	729 247,39	783 000,00
Dettes (5)		
- *Emprunts & Dettes assimilées (3) (5)*		
- *Avances & acptes reçus sur commandes en cours*		
- *Fournisseurs et comptes rattachés*	5 363 949,61	7 278 364,33
- Dettes fiscales et sociales	2 276 694,47	3 160 866,20
- Dettes auprès des établissement de crédit		
- *Autres (7)*		
Produits constatés d'avance (6)		
TOTAL III	10 640 644,08	10 438 319,53
TOTAL GENERAL (I+II+III)	25 649 389,26	28 589 799,64

(1) Dont à moins d'un an			(3) Dont concours bancaires et soldes créditeur de banque
			(4) Dont écarts d'évaluation
(2) Dont à plus d'un an	40 694,00	44 000,00	(5) Dont à moins d'un an 10 640 644,08 10 438 319,53
			(6) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans
			(7) Dont comptes courants d'associés

67

NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

30-sept-13
(en Euros)

(Montants en €.)	Exercice N *30-09-2013*	Exercice - N-1 *31-12-2012*
Produits d'exploitation :	**20 252 768,43**	**35 827 235,60**
Production vendue de services		
Activité de gestion de portefeuille	19 633 247,60	34 091 215,46
Activités accessoires	612 225,51	1 736 020,14
Autres		
Montant net du Chiffre d'affaires	20 245 473,11	35 827 235,60
Autres produits	6,83	
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 288,49	
Charges d'exploitation :	**17 025 468,84**	**29 201 774,86**
Achats fournitures et équipements	41 694,41	35 249,18
Autres charges externes	13 508 605,79	23 430 252,60
Impôts, Taxes & Versements assimilés	561 475,83	760 595,67
Traitements et Salaires	1 859 743,76	3 242 284,29
Charges sociales	999 184,23	1 628 294,42
Autres charges	830,99	340,45
Dotations aux amortissements	21 398,08	35 758,25
Dotations aux provision pour risques et charges	32 535,75	69 000,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 227 299,59**	**6 625 460,74**
Produits financiers	**114 261,95**	**157 627,79**
De participation		
D'autres VM et créances de l'actif immobilisé	67 582,45	25 882,98
Autres intérêts et produits assimilés	21 667,70	64 395,28
Différence positive de change	25 011,80	39 148,56
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions de VMP		28 200,97
Charges financières	**104 601,83**	**89 995,39**
Dotations aux amortissements et provisions	52 730,22	
Intérêts et charges assimilées	3 940,67	16 978,42
Différence négative de change	47 930,94	73 016,97
Charges nettes sur cessions de VMP		
RESULTAT FINANCIER	**9 660,12**	**67 632,40**
RESULTAT COURANT	**3 236 958,71**	**6 693 093,14**
Produits exceptionnels		
- opérations en capital		
Charges exceptionnelles		
- opérations en capital		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	131 942,86	198 944,90
Impôts sur les bénéfices	1 142 581,04	2 347 385,00
RESULTAT NET	**1 962 435,81**	**4 146 763,24**

Neuflize Private Assets

ANNEXE AUX COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013

I – Principales règles d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux de la Société Neuflize Private Assets (NPA) relatif à l'arrêté intermédiaire du 30 septembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

Ces comptes sont présentés sous une forme identique à celle de la clôture de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation.

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuilles (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2 - Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

Au 30 septembre 2013, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.

La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Mobiliers et matériels : 2 à 5 ans
- Logiciels : 1 an
- Mobiliers et matériels d' occasion : linéaire 2 ans
- Constructions : 5 à 10 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représente une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel ».

- Indemnités Fin de Carrière :

Lors de la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) ont fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle*** : Il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Neuflize Private Assets (NPA) applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :
- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier:*** Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Frais de Personnel

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Après avoir été transposée en France par l'arrêté du 13 décembre 2010 publié au Journal officiel du 17 décembre 2010, la directive européenne dite « CRD III » en matière d'encadrement de rémunération a été complétée par des normes professionnelles adoptées par la Fédération des Banques Françaises (FBF) (en novembre 2009 et novembre 2011) et l'Association Française des Marchés Financières (AMAFI).

Conformément à ces dispositions, pour les plus hautes rémunérations des salariés du Groupe Neuflize OBC :

- Au titre des exercices 2010 et 2011 : est comptabilisé le versement de 50% des parts variables, et 50% restant de manière différée sur une durée de trois ans. Le montant de la part variable versée immédiatement (50%) ainsi que le montant de la part variable différée sur 3 ans (50%) ont été enregistrés en charge l'année où la rémunération variable a été acquise. Les montants différés sont indexés sur le taux des OAT à 2 ans.
- Au titre de l'année 2012, la rémunération variable s'articule de la manière suivante :
  - 60% de la rémunération variable est payée immédiatement après l'année de performance, les 40% restants étant mis en attente pendant 3 ans en fonction de conditions suspensives ;
  - toute rémunération variable comprend 50% en numéraire et 50% en certificats de performance."

I.7- Intégration fiscale

La société Neuflize Private Assets (NPA) fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC depuis le 1er janvier 2007. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II - NOTES SUR LE BILAN

1. Composition du capital

Le capital social, entièrement libéré, se compose de 1 282 080 actions à 2 €, soit un total de 2 564 160 €.

La situation nette a ainsi évolué :

Nature des Comptes	Valeur au 31/12/12	Affectation résultat	Autres	Valeur au 30/09/13
Capital	2 564 160			2 564 160
Prime d'émission	3 190 999			3 190 999
Prime de fusion	4 694 559			4 694 559
Réserve légale	700 160			700 160
Report à nouveau	2 099 839	-981 557		1 118 282
Résultat 2012	4 146 763	-4 146 783		0
Résultat 30/09/2013			1 962 436	1 962 436
TOTAL	**17 396 481**	**-5 128 320**	**1 962 436**	**14 230 597**
	Distribution dividendes	**5 128 320**		

Le Directoire a décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2013 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2012, de distribuer un dividende de € 5 128 320 soit € 4.00 par action.

2.Immobilisations incorporelles et corporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/12	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 30/09/13
Fonds commercial	5 658 426			5 658 426
Logiciels	14 355	3 681		18 036
Agencements Installations	60 772			60 772
Matériel de bureau	47 573			47 573
Matériel Informatique	65 311	0		65 311
Mobilier de bureau	55 626			55 626
TOTAL	**5 902 063**	**3 681**	**0**	**5 905 744**

3. Tableau des Amortissements

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/12	Dotation	Reprise	Valeur Brute au 30/09/13
Amortissements logiciels	14 355	326		14 681
Amort Agenct Installations	14 393	4 745		19 138
Amort Matériel de bureaux	11 723	7 116		18 839
Amort Matériel Informatique	50 693	6 330		57 023
Amort Mobilier de bureau	40 734	2 879		43 613
TOTAL	**131 898**	**21 396**	**0**	**153 294**

4. Immobilisations financières

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/12	Appel de Tranche / Augmentation	Remboursement Partiel	Valeur Brute au 30/09/13
Access Capital Funds III -Part A	967 250	22 500	87 750	902 000
Access Capital Funds III -Part B	6 250			6 250
Neuflize Vie Private Capital	340 050		27 606	312 444
				0
Caution		8 460		8 460
TOTAL	**1 313 550**	**30 960**	**115 356**	**1 229 154**

5. Tableau des provisions inscrites au bilan

Actif

Natures des Comptes	Provision au 31/12/12	Dotation	Reprise	Provision au 30/09/13
Dépréciation Immobilisations Financières		52 693		52 693
Dépréciation Titres de placement		37	0	37
TOTAL	**0**	**52 730**	**0**	**52 730**

Passif

Natures des Comptes	Provision au 31/12/12	Dotation	Reprise	Provision au 30/09/13
Risques et charges	65 000			65 000
IFC	567 000	32 536	0	599 536
Médailles du Travail	121 000		7 288	113 712
TOTAL	**753 000**	**32 536**	**7 288**	**778 248**

6. Etat des créances, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Échéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Avances et acomptes	17 407	17 407	
Créances clients	4 277 548	4 277 548	
Autres créances	625 548	625 548	
Charges constatées d'avance	153 336	112 342	40 994
	5 073 839	**5 032 845**	**40 994**

Les créances clients se composent de factures clients pour €. 771 413 et de factures à établir pour €. 3 506 135

Les autres créances se composent de créances de TVA pour €. 55 740 , de l'impôt sur les sociétés 2013 pour € 569 808, dans le cadre de l'intégration fiscale.

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges d'abonnement de bases de données pour € 112 342 et de € 40 994, du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminés au niveau du groupe.

7. Valeurs mobilières de placement & trésorerie

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/2012	Augmentation	Diminution	Valeur au 30/09/2013
Divers OPCVM	2 352	370	30	2 692
Trésorerie	14 626 779		982 795	13 643 984
TOTAL	**14 629 131**	**370**	**982 825**	**13 646 676**

La valorisation du portefeuille des OPCVM est de 3 350 euros au 30 septembre 2013.

8. Etat des dettes et charges à payer

Désignation	Montant Brut	Échéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	8 363 850	8 383 850	
Dettes fiscales et sociales	2 276 694	2 276 694	
Autres dettes			
	10 640 544	**10 640 544**	

Les dettes fournisseurs se composent de fournisseurs factures non parvenues pour €. 8 363 850.

Les dettes fiscales et sociales correspondent pour l'essentiel à des provisions relatives au personnel (congés payés et bonus) pour € 1 293 259 des dettes de TVA pour € 236 554.
Les cotisations sociales s'élèvent à € 618 307.

III- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1.Détail du chiffre d'affaires

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du Plan Comptable Général adapté aux Sociétés de Gestion de Portefeuille (Avis CNC n°95-11).

Production vendue de services	30/09/2013	31/12/2012
Activité gestion de portefeuille	**19 633 247**	**34 091 216**
- Commissions de gestion sous mandats (forfaitaires, proportionnelles et sur-performance)	1 201 849	1 766 251
- Commissions de gestion OPCVM	13 212 411	26 370 376
- Commissions de souscription et/ou rachat d'OPCVM et commissions d'encours	982 713	848 514
- Autres	4 236 274	5 106 075
Activité accessoires	**612 226**	**1 736 020**
- Honoraires de conseil en investissement	612 226	1 736 020
Autres	**0**	**0**
Total	**20 245 473**	**35 827 236**

2.Résultat exeptionnel : Néant

3. Impôt sur les bénéfices :

RUBRIQUE5	Résultat courant I.S 36.10 %
Résultat net avant impôt	3 105 017
I.S. 2013	1 051 584
Contribution exceptionnelle 5%	52 579
Contribution sociale	15 818
Crédit d'impôt Mecenat	- 126
Sous total IS 2013	**1 119 856**
Régularisation I.S N-1	*24 469*
IS au compte de résultat	**1 144 325**
CICE au compte de résultat	**- 1 744**
IS avec CICE	**1 142 581**
Résultat net après impôt	1 962 436

4. Effectif :

	2013
TECHNICIENS DE LA BANQUE	2
CADRES	33
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL	**35**

IV- ENGAGEMENT HORS BILAN :

Engagements donnés :

Engagements de souscription en parts de FCPR pour 396 250 euros (tranches différées)

Engagements reçus :

Néant

V – DIVERS

La société Neuflize Private Assets est consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC
3, avenue Hoche
75 008 PARIS

LES COMPTES SOCIAUX 2013

Le bilan

Le compte de résultat

L'annexe

ANNEXE 8

Détermination des parités

Absorption de Neuflize Private Assets par Neuflize OBC Investissements

Détermination des parités sur la base de la valeur relative des titres, telle que déterminée dans le rapport de l'expert indépendant

	NPA	NOI		Valeurs exactes	Valeurs Retenues		Post-Fusion	
Valeur des Entités en Meuros	31,90	194,70					226,60	Valeur des Entités en Meuros
Valeur par action en euros	24,88	838,47	==> Parité =	33,698415	10 actions NOI contre 337 NPA	==>	838,47	Valeur par action en euros
Nbre d'action composant le capital	1 282 080,00	232 210,00	==> Nbre d'action à créer =	38 045,71	38 043,00	==>	270 253,00	Nbre d'action composant le capital
Nominal de chaque action	2,00	16,00	*Soit Augmentation de capital =*	*608 731,30*	*608 688 00*		16,00	Nominal de chaque action

Compte tenu des valeurs issues du rapport de l'expert indépendant, nous retenons donc une parité de fusion de :

10 actions NOI contre 337 NPA

induisant une augmentation de capital de **608.688,00 euros** représentative de la création de 38.043 actions nouvelles et une prime de fusion de **11.659.473,11 euros** compte tenu d'un actif net apporté de **12.268.261,11 euros.** les détenteurs d'un nombre insuffisant d'actions de la société absorbée pour donner droit à l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles de la société absorbante recevront une soulte en espèces dont le montant, établi sur la base de la valeur expertisée d'une action de la société absorbante, ressort à vingt quatre euros et quatre vingt huit cents, arrondi à vingt quatre euros et quatre vingt dix cents (24,90) par action de la société absorbée formant rompu